

CONTRAT DE GARDE

(Recto verso)



Entreprise :

PASSION CANINE

Adresse : 438 Grande Rue, 62 810 BEAUFORT-BLAVINCOURT

SIRET : 842 582 637 00024

Représentée par : LEDRU Chloé

Famille du chien :

Nom/Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Téléphone :

Mail :

A contacter en cas d'urgence :

Le chien :

Prénom :

Né(e) le : / / Âge :

Race :

Numéro de puce :

Sexe : ☐ Mâle ☐ Femelle

Objet du contrat : L'entreprise PASSION CANINE s'engage à accueillir le chien dans sa pension familiale dans le cadre défini dans les conditions générales de prestation de services ci-jointes lors d'une garde sur la période suivante :

- Arrivée le à H

- Départ le à H

Montant de la prestation : €

En signant ce contrat, je m'engage à avoir lu et accepté les conditions générales de prestation de services ci-jointes. (également envoyées par mail et/ou disponible sur le site <https://educateurpassioncanine.fr/>)

En signant ce contrat, je m'engage à ce que les informations renseignées sur la fiche de renseignement fournie avec le contrat soient exactes et je m'engage à ce que mon animal, dans ses caractéristiques et son suivi médical, réponde aux critères indiqués dans les conditions générales de prestations de services.

Fait le à

.....

Nom et signature précédés de la mention "LU ET
APPROUVÉ" :

CONDITIONS GÉNÉRALES DE PRESTATION DE SERVICES

1) PRÉ-VISITE ET TEST :

Pour tout nouveau pensionnaire, une pré-visite doit être effectuée au moins 2 semaines avant la date de l'arrivée en pension. **Elle est gratuite et sans engagement.** Il s'agit d'un rendez-vous d'environ 1h durant lequel nous effectuons une rencontre entre votre chien et le notre, d'abord dans le jardin (ou éventuellement en promenade) avant d'entrer dans la maison. C'est l'occasion pour moi de découvrir votre chien ainsi que son comportement avec ses congénères, les chats et les humains.

Si la pré-visite se passe bien, il vous sera remis une fiche de renseignements, les conditions générales ici présentes et le contrat de garde (ou de test de 2 jours).

Pour toute première garde de 4 jours ou plus, un test de 2 jours est obligatoire afin de vérifier si votre chien s'adapte à la pension. **Le tarif est de 50€ pour les 2 jours.**

PASSION CANINE se réserve le droit de stopper le test à tout moment, et d'isoler votre chien en attendant votre arrivée, en cas de danger pour les pensionnaires. Auquel cas, **aucun remboursement** ne sera effectué, les 48h ayant été réservées pour votre chien.

2) CONDITIONS D'ACCEPTATION ET DE REFUS :

Pour être accepté dans la pension, votre chien doit **impérativement** : Être sociable avec les humains et congénères (pas d'agressivité, pas de comportement harceleur), être propre (tolérance pour les chiens < 1 an), ne pas aboyer excessivement (tolérance pour les moments d'excitation), ne pas être destructeur.

Seront refusés : Les mâles non castrés de plus de 6 mois, les femelles en chaleur, les chiens agressifs ou harceleurs pour la sécurité et le bien-être des pensionnaires.

Les chiens faisant de la prédation sur les chats sont refusés. De l'excitation est tolérée si votre chien respecte la barrière mise en place pour délimiter leur zone. S'il ignore les chats et ne leur cause aucun trouble, il pourra éventuellement accéder à leur partie de la maison. **Le propriétaire est responsable de tous les dommages causés par son chien durant le séjour.**

3) RÉSERVATION :

Toute réservation doit être faite au moins 2 semaines avant la date du séjour pour les nouveaux pensionnaires et au moins 1 semaine avant la date du séjour pour les pensionnaires déjà connus. **PASSION CANINE se réserve le droit de refuser une garde demandée trop tard ou si les chiens déjà présents ne seraient pas compatibles avec le vôtre.**

Pour toute réservation le propriétaire du chien doit **imprimer, remplir, signer et renvoyer par mail** les documents suivants : le contrat de garde, les conditions générales jointes au contrat, fiche de renseignements. Un **acompte de 50%** de la garde est demandé pour valider la réservation (virement ou chèque). En cas d'annulation, il sera acquis ou encaissé.

4) VIE À LA PENSION :

Les chiens vivent en communauté. Ils sortent, jouent, dorment ensemble. Il est donc nécessaire que chacun soit sociable et non-agressif.

/!\ Si, malgré le test concluant de 2 jours, votre chien vient à présenter un comportement dangereux ou harceleur envers un autre chien, **il sera séparé du reste du groupe** par une barrière pour bébé. Si, malgré la barrière et le travail du chien (désensibilisation, association positive, nouvelle rencontre encadrée...), le comportement persiste (tentative de franchissement, aboiements incessants...), la personne inscrite sur le numéro d'urgence du contrat de garde sera contactée pour **recupérer votre chien dans les plus brefs délais pour éviter les complications.**

Le bien-être et la sécurité des pensionnaires sont notre priorité et nous n'acceptons que des chiens sociables et bien codés, tout en étant en mesure de les séparer. Mais les chiens étant des êtres vivants avec des personnalités et des vécus uniques, des complications non attendues peuvent survenir durant le séjour : malgré le test, certains chiens peuvent présenter à posteriori des comportements problématiques inconnus de leur maître ou des incompatibilités avec les autres chiens en garde. En effet, il nous est impossible de faire une rencontre au préalable avec chaque chien présent sur les mêmes dates.

Il est donc **impératif** que la personne inscrite sur le numéro d'urgence soit en mesure de récupérer votre chien pour le reste du séjour. Auquel cas, l'acompte sera encaissé et si cet évènement arrive passé la moitié du séjour, chaque journée passée sera facturée au tarif indiqué sur le contrat.

Zones de séparation : Bien que les chiens vivent ensemble, des zones de séparation sont prévues à l'aide de barrières pour bébé. Ces zones pourront être utilisées lors des repas, distribution de mastication, absences et éventuellement la nuit. Les chiens sociables avec les chats et calmes pourront *éventuellement* avoir accès à d'autres pièces (bureau, chambre) en journée.

La nuit : Chaque chien est libre de dormir où il le souhaite, que ce soit dans les différents couchages fournis ou dans le panier que vous aurez ramené. Le canapé leur est autorisé (votre chien fera parfaitement la différence entre les règles de chez vous et de la pension, pas d'inquiétude !)

Les balades : En fonction du nombre de pensionnaire et de leur rythme de promenade, les chiens seront sortis ensemble ou par groupe. À moins d'une confiance absolue (chien connu et habitué), aucun chien ne sera lâché en balade. Les chiens sont promenés en longe pour une plus grande amplitude de mouvement, un harnais est donc beaucoup plus apprécié qu'un collier pour éviter les douleurs au cou.

Les chiens disposent de 1 ou 2 balades par jour, en fonction de leurs habitudes et besoins. Le nombre de balade et leur durée peut varier en fonction de la météo ou de ma disponibilité.

PASSION CANINE garantit au minimum 1h d'activité en dehors de la pension par jour, sauf en cas de force majeure (canicule, urgence, orage...).

Les absences : PASSION CANINE s'engage à faire durer les absences le moins longtemps possible et à organiser son emploi du temps pour qu'elles aient lieu le moins souvent possible.

Les absences peuvent être dues à la nécessité de séparer les chiens lors des balades, à une urgence vétérinaire ou à une autre partie de mon travail (éducateur canin, pet-sitter). En fonction du caractère des pensionnaires et de leur taille, les chiens seront séparés durant les absences. Votre chien doit être capable de rester seul quelques heures sans destruction ou aboiements.

5) SANTÉ ET HYGIÈNE :

Vous devez **impérativement** respecter les points suivants :

Votre chien doit être identifié et **vacciné** contre : la maladie du Carré, l'Hépatite de Rubarth, la Parvovirose, la Leptospirose, la toux de chenil.

Votre chien doit être **déparasité** (anti-puces et vermifuge) quelques jours avant son arrivée (*si votre chien présente des parasites à son arrivée à la pension, un traitement adapté lui sera administré à vos frais*). Le carnet de santé doit être fourni et sera conservé durant la durée du séjour.

Dans la fiche de renseignements, le propriétaire s'engage à **préciser toute information** qui pourrait être utile durant la garde : caractère global, intolérance à certains chiens, comportements ou manipulations, risque de maladie (ou antécédents connus), de chaleur ou de fugue.

Si votre chien nécessite une intervention vétérinaire urgente et que le propriétaire (ou la personne désignée) n'est pas joignable, le propriétaire autorise PASSION CANINE à faire pratiquer tout acte médical ou chirurgical jugé nécessaire par le vétérinaire de la pension. **Les frais médicaux et chirurgicaux seront à la charge du propriétaire du chien sur présentation des justificatifs.**

PASSION CANINE décline toute responsabilité en cas de maladie ou décès du chien durant son séjour. Les pensionnaires sont triés sur le volet et tout manquement ne pourra venir que d'un manque d'information avant la garde ou d'une situation imprévisible.

6) ALIMENTATION :

Repas : Le **propriétaire doit fournir l'alimentation pour son chien en quantité suffisante** pour toute la durée du séjour. Si la quantité fournie venait à être insuffisante, le propriétaire autorise PASSION CANINE à acheter la nourriture nécessaire et s'engage à rembourser cet achat (un justificatif sera fourni). Pour le bien-être et la sécurité de tous, les chiens seront, en cas de nécessité, séparés durant leurs repas. Par souci d'organisation, les chiens ne pourront pas être nourris à volonté mais disposeront de 1 à 3 repas par jour selon leurs habitudes.

Extras : Le propriétaire s'engage à **communiquer toute allergie ou intolérance** qui pourrait nuire à son chien lors d'éventuelles distributions de friandises. Les chiens pourront disposer de mastication courte durée adaptée à leur poids (oreille de lapin ou de cochon, kong). Si protection de ressource, ils seront séparés durant la mastication.

Les mastications longue durée (nerfs de bœuf, bois de cerf, corne de buffle...) ne seront données qu'en présence de chiens connus, ne faisant pas de protection de ressource. Dans le cas contraire, pour la sécurité de tous, elles ne pourront pas être données aux chiens.

7) OBJETS PERSONNELS :

Outre l'alimentation qui **doit** être fournie (et d'éventuelles mastications ou friandises), le propriétaire peut ramener les objets personnels de son chien : Panier, jouets, harnais (*grandement apprécié*). Ceux-ci doivent être propres et sans parasite. De ce fait, le propriétaire accepte que d'autres chiens puissent potentiellement utiliser ses jouets et/ou couchage. PASSION CANINE décline toute responsabilité en cas de destruction.

8) TARIFICATION ET HORAIRES D'ARRIVÉE ET DE SORTIE :

Sont acceptés : Espèces, chèques, virements, PayPal. Pas de TPE disponible.

Les tarifs sont à la journée, pas à la nuit (ex : garde du vendredi au dimanche = 3 jours). Ils sont fermes à la signature du contrat. En cas de révision des tarifs, toute garde réservée avant cette dernière ne verra pas son prix augmenter. Le solde des 50% restants (50% étant payé lors de la réservation) est à régler à l'arrivée du chien. Le respect des jours et horaires indiqués sur le contrat est **impératif** pour le bon déroulement de la pension (arrivée d'autres chiens, organisation, gestion de l'excitation...). **Tout départ anticipé ne sera pas remboursé.**

Chaque journée supplémentaire à celles indiquées au contrat de garde sera facturée lors du départ du chien, avec une majoration de 50% (car cela pose un éventuel risque de surpopulation ou de groupe incompatible en cas d'arrivée d'un autre chien).

Le propriétaire s'engage à **respecter l'horaire d'arrivée et de départ de son chien**, inscrits sur le contrat de garde. Tout dépassement de l'horaire indiqué se verra facturé de 2€ par heure de dépassement. Les arrivées et les départs se font entre 9h et 18h du lundi au vendredi et de 10h à 16h le samedi et dimanche.

En cas d'absence de réponse des propriétaires du chien (ou de la personne à contacter en cas d'urgence) **3 jours après la date de fin de garde, le chien sera considéré comme abandonné** et sera déposé dans un refuge. Les frais d'abandon seront à la charge du propriétaire du chien.